

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michaël Jalbert

<https://www.cadre21.org/membres/9a137f4c7a4fb31055ac3eaf>

Date d'obtention : 2023-12-01 15:43:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est un guide d'accompagnement pour les intervenants ayant suivi la formation pour intervenir efficacement, rigoureusement et en respect avec la victime. C'est tel une "recette" où chaque étape est clairement défini, selon la variété des cas (Ex. cas malveillant ou impulsif).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela ne m'est jamais arrivé d'intervenir en situation de sexto, mais je comprend maintenant l'importance qu'aucun adulte ne doit voir les images ou vidéo, puisque cela intervient dans la diffusion de matériel de pornographie juvénile.

Advenant qu'une situation de sexto survient, je sais que je peux baser mes interventions en suivant le guide de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas demander à voir les images ou les vidéos impliqués dans la situation de sexto.

Bien suivre le guide à la lettre, car dans une situation malveillante, il faut laisser la police interroger le jeune qui n'est pas victime.